



NOTE DE SERVICE

SB/MOS - 04/2012

SITE DE CHALON SUR SAONE

DESTINATAIRES

Ensemble du Personnel

EMETTEUR

Responsable Ressources Humaines – Sophie BUSSOD

SUJET

Explications sur les compteurs d'annualisation

Au 1^{er} mai 2011, le mode de calcul était le suivant :

- Compteur annuel du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 =

1597,16 heures d'où sont déduites les avances ou sont rajoutés les retards de la période précédente et sont déduits les congés d'ancienneté.

Modifications suite au passage du nouveau logiciel de gestion des temps :

Le mode de calcul reste le même, le raisonnement est différent.

- Compteur annuel du 1^{er} mai 2011 au 30 avril 2012 =

1597,16 heures

L'avance n'est plus déduite du compteur de départ et le retard n'est plus rajouté.

Cette avance est rajoutée dans le compteur des heures travaillées.

Pour un retard, celui-ci sera déduit des heures travaillées.

Lorsqu'une personne pose un jour de congé d'ancienneté, le nombre d'heures qui correspond au poste de travail sera mis dans les heures travaillées sur le même principe que la maladie.

Le solde des heures à effectuer se calcule toujours par 1597,16 heures moins les heures travaillées.

Attention pour les personnes à 32 heures 80 le compteur annuel n'est pas de 1597,16 heures mais de 1502,56 heures.